

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté DATEDE n°2007-63 du 25 avril 2007, portant rectification de l'adresse de la société SINOUE dont les installations sont situées au 101, avenue Louis Roche à GENNEVILLIERS.**



Installations Classées.  
Bureau de  
l'Environnement

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ( codifiée au Livre V, titre 1<sup>er</sup> de la partie législative du Code de l'Environnement ),

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2005, réglementant les installations de la société SINOUE, classables sous les rubriques : 1510/1, 2662/a et 2663/2/a - *activités soumises à Autorisation 2663/1/b – activité soumise à Déclaration* (installations classées) et 6-4-0 *activité soumise à Autorisation* (Loi sur l'eau),

**Vu** la correspondance du 11 avril 2007, par laquelle la Société SINOUE m'a confirmé que l'adresse exacte de son établissement pour lequel un arrêté préfectoral a été délivré le 6 juillet 2005, est le 101, avenue Louis Roche à Gennevilliers et non le 119 comme cela était indiqué dans le dossier de demande d'autorisation initial daté du 31 août 2004,

**Considérant** que cette modification nécessite d'être enregistrée par arrêté complémentaire,

**Sur** proposition de M. le Secrétaire Général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DATEDE/2 n° 2005-016 du 6 juillet 2005 est modifié comme suit :

La société SINOUE IMMOBILIER dont le siège social est 75, avenue des champs Elysées 75008 PARIS devra se conformer, pour l'exploitation de son établissement situé au 101, avenue Louis Roche à Gennevilliers, à l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Une ampliation dudit arrêté sera affichée :

- d'une part, de façon visible et permanente dans l'établissement présentement réglementé, par le responsable de la société SINOUHE.
- d'autre part, à la Mairie de Gennevilliers au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général,  
Monsieur le Maire de Gennevilliers,  
Monsieur l'Inspecteur Général, chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées,  
Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 25 avril 2007.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Signé**

Philippe CHAIX